

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 37

Publication parue  
le 3 juin 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction médias et évènementiel**

AR 2024-748 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME RIALLAND POUR SA PARTICIPATION A UNE EMISSION DE SQOOL TV SUR LA POLITIQUE EDUCATIVE DU DEPARTEMENT DU VAR LE 26 JUIN 2024 A PARIS

4

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-679 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/  
SRR

**Acte n° AR 2024-748**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME RIALLAND POUR SA PARTICIPATION A UNE EMISSION DE SGOOL TV SUR LA POLITIQUE EDUCATIVE DU DEPARTEMENT DU VAR LE 26 JUIN 2024 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à une émission télévisée de SGOOL TV pour présenter la politique éducative du Département du Var,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie RIALLAND est présidente de la commission "collèges" du Département du Var,

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour ne peut se faire sur la journée, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Valérie RIALLAND pour sa participation à une émission télévisée de SGOOL TV pour présenter la politique éducative du Département du Var, à Paris du 25 au 26 juin 2024.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/05/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 30 mai 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240528-lmc3192246-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 03/06/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
FG*

**Acte n° AR 2024-679**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1891 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Considérant la note d'affectation portant nomination de Monsieur Jean CASTELLANI, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1891 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2022-1891 du 28 décembre 2022 précité est abrogé.

**Article 2** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement, simultanés de **Monsieur Frédéric GASTOU** et de **Monsieur Paul GARNIER**, **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie.

**Article 6** :

### Pôle offre médico-sociale

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- **Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale principale, responsable du service tarification et responsable du service gestion de l'offre médico-sociale par intérim,
- **Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe échelon spécial, responsable du service qualité de l'accueil.

**Article 7** :

### Pôle prestations d'autonomie

**Service social d'accompagnement et de coordination gérontologique :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale principale, responsable du service social d'accompagnement et de coordination gérontologique.



**Service aide sociale / Prestation de compensation de handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et responsable de la cellule instruction, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Cellule prestation de compensation du handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap.

**Cellule récupération de l'aide sociale :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule récupération aide sociale.

**Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile et responsable de la cellule instruction.

En son absence ou empêchement :

- Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA,
- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Cellule comptabilité / contrôle APA :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA.

**Cellule évaluations médico-sociales :**

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial hors classe, responsable de la cellule évaluations médico-sociales.

**Service budget / indicateurs :**

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs,

En son absence ou empêchement, **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale bénéficie des mêmes délégations.

**Article 8** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 9** : l'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 28/05/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240528-lmc3191733-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/06/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -  
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2024-679  
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT  RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b>  <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces				

	postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales				
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés				
<b>B2</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à <b>la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou <b>d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique				
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>				
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H				
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant				
B3-B	Les bons de commande	X	P Garnier J Castellani		
B3-C	Les ordres de service	X	P Garnier J Castellani		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	P Garnier J Castellani		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	P Garnier J Castellani		

B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	P Garnier J Castellani		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	P Garnier J Castellani		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	P Garnier J Castellani		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	P Garnier J Castellani	X	
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier J Castellani	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier J Castellani	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier J Castellani	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier J Castellani	X	X
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIERS</b>				
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier		
DA 2	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier	N Roman	
DA 3	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X			
DA 4	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	N Roman	
DA 5	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		
DA 6	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti G Gerfaud	
DA 7	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier	N Roman	

DA 8	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 9	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier		
DA 10	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier	G Gerfaud	G Lopez
DA 11	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier		
DA 12	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux en accueil familial	X	P Garnier		
DA 13	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 14	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 15	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 16	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 17	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier J Castellani	I Collange F Bouchée	G Lopez C Antony
DA 18	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	
DA 19	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 20	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 21	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	
DA 22	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	
DA 23	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier J Castellani	F Bouchée	S Lefevre
DA 24	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier J Castellani		
DA 25	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide	X	P Garnier J Castellani	J. Ségarra F Bouchée	

	sociale				
DA 26	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	<b>P Garnier J Castellani</b>		
DA 27	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée I Collange</b>	<b>C Antony L Ruiz-Mahiques</b>
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée</b>	<b>L Ruiz-Mahiques</b>
DA 29	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée</b>	
DA 30	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée</b>	<b>S Lefevre</b>
DA 31	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée</b>	<b>S Lefevre</b>
DA 32	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée</b>	<b>S Lefevre</b>
DA 33	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	<b>P Garnier</b>	<b>N Roman</b>	
DA 34	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	<b>P Garnier J Castellani</b>		
DA 35	Les notifications des aides relatives au dispositif APA-Habitat	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>J Ségarra</b>	
DA 36	Les décisions individuelles d'aide à la vie partagée (AVP)	X	<b>P Garnier J Castellani</b>	<b>F Bouchée I Collange</b>	<b>C Antony L Ruiz-Mahiques</b>

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex